

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p align="right">Séance du 9 décembre 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20201209-CIAS_49_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-49/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles Chatagnat</p> <p>Date de convocation : 3 décembre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET (visio-conférence) ; Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Carole BRETON (pouvoir à M. CHATAGNAT), Isabelle DREVET, Céline FILET, Marie-Antoinette SIMON (pouvoir à Mme FIGUET), Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>M. Joseph TRAVAIL est désignée secrétaire de séance.</p>	


OBJET : EHPAD - FINANCES – Instauration de la prime Grand-Age pour les auxiliaires de soins titulaires, stagiaires et contractuels

Vu le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer la prime Grand-Age aux agents relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux et exerçant dans l'établissement des fonctions d'aide-soignant ou d'accompagnant éducatif et social (nouvelle appellation de l'aide médico-psychologique)
- Cette prime concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.
- Le montant brut mensuel de la prime est de 118 €, son montant est proratisé au temps de travail de l'agent
- En cas d'absentéisme de l'agent, la retenue de la prime s'effectuera selon les règles déjà existantes pour le maintien du régime indemnitaire de l'EHPAD
- Conformément à l'article 5 du décret n°2020-1189 instaurant la prime Grand Age, celle-ci sera versée de manière rétroactive au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1er mai 2020

**Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification